

# Dialogue social : Acte 2

## La judiciarisation : arme syndicale ou échec du gouvernement ?

**C**omme nous l'avons vu dans le précédent numéro, la notion de dialogue social est complètement dévoyée par le gouvernement en place, avec pour conséquences une judiciarisation de l'action syndicale.



### « Le dialogue social est inexistant aujourd'hui. »

**Emanuel Loeb** est l'ancien président de l'ISNI, et est aujourd'hui président du syndicat Jeunes Médecins. Il a accepté de revenir avec nous sur son parcours syndical, et il répond également à nos questions sur le dialogue social, l'avenir du syndicalisme, les relations entre les syndicats et la justice.

**PHARE:** Pour quelles raisons vous êtes-vous engagé dans la voie syndicale ?

**Emanuel Loeb:** J'y suis arrivé un peu par hasard. J'ai commencé en m'engageant dans l'associatif et puis, au fur et à mesure de l'immersion dans le milieu de la représentation professionnelle, en voyant les témoignages de nombreux collègues en souffrance, une incapacité à faire évoluer le système, j'ai essayé de participer pour faire changer un peu les choses.

**PHARE:** Les syndicats n'ont pas toujours une image très positive, notamment dans le monde médical, comment l'expliquez-vous ?

**Emanuel Loeb:** Je pense que ce n'est pas propre au monde médical. Aujourd'hui, il y a une crise de la représentation professionnelle qui est liée à l'histoire de ces corps intermédiaires, parce qu'en France, la représentation syndicale est souvent associée à une coloration politique et les gens considèrent qu'en adhérant à un syndicat, ils exposent leurs opinions politiques aux autres. Deuxièmement, pour le corps médical, il y a, à l'hôpital, tout un tas d'instances collégiales du corps médical comme la CME par exemple, qui se présentent comme l'émanation d'une collégialité

médicale, alors qu'elles ne le sont pas. Cela biaise quelque peu les points de vue. Les médecins pensent qu'ils sont représentés au sein de la CME, alors que celle-ci n'a pas vraiment de statut pour les représenter. Selon moi, ces deux éléments expliquent en partie, la difficulté qu'ont les syndicats à émerger.

### « La grève se prête assez mal au fonctionnement médical, en revanche la mobilisation est essentielle. »

**PHARE:** Quand on évoque les modes d'action syndicale, on pense souvent en premier lieu à la grève: croyez-vous (encore) à l'impact de ce genre d'action ?

**Emanuel Loeb:** Selon moi, cela a énormément d'impact, ça en a eu par le passé et ça aura toujours de l'impact. Lorsque j'étais président de l'ISNI, en 2012, nous avons engagé un mouvement de grève des internes, et de cette mobilisation ont découlé de nombreuses mesures en faveur des internes et de la communauté médicale: la question du temps de travail des internes et des médecins a été réellement posée. Il est vrai que la grève se prête assez mal au fonctionnement médical, en revanche, la mobilisation est essentielle, même si elle s'essouffle vite. Il faut aussi réussir à faire converger les divergences des uns et des autres, ce qui est assez compliqué, et surtout, on l'a vu avec le mouvement pour l'hôpital en 2018/2019 et la création du CIH, ces mobilisations n'amènent pas à des prises de paroles des structures syndicales représentatives.

Certaines mobilisations sont dévoyées par des structures qui sont clairement anti-syndicalistes, et les politiques se servent de ces personnes qui ne sont pas représentatives pour évincer les syndicats.

**PHARE: Quels sont, pour vous, les modes d'action nouveaux/modernes/alternatifs sur lesquels les syndicats doivent s'appuyer pour faire entendre la voix de celles et ceux qu'ils représentent ?**

**Emanuel Loeb:** Je crois qu'il faut pouvoir allier à la fois une force médiatique d'ampleur et en comprendre les déterminants, qui vont faire que la communauté va voir au-delà et que toutes les personnes concernées vont entendre le message. Il y aurait un contrepoids au discours de propagande politique. Durant le Ségur de la Santé, nous avons pu constater à quel point ce discours était puissant: le ministre de la Santé et le Premier ministre ont fait croire que la signature des accords avait été faite avec les syndicats majoritaires, ce qui est totalement faux. Il a été impossible pour nous de rectifier cela dans la presse, et d'engager un réel contre-feu. Et puis, les gens passent à autre chose. D'autre part, je pense qu'il faut aussi créer des services qui répondent à la demande des professionnels : un accompagnement quotidien pour tous ceux qui auraient besoin de nous.

**PHARE: Pour un syndicat, mobiliser ceux qu'il représente n'est pas toujours facile, selon vous les actions de terrain ont-elles un réel impact sur les discussions/négociations avec les représentants du ministère? Selon vous l'action syndicale est-elle envisageable en dehors de ce diptyque historique ?**

**Emanuel Loeb:** L'éternelle question: comment détacher du temps pour l'action syndicale sans forcément dériver vers des logiques carriéristes? Peu de personnes peuvent dégager du temps pour remplir des fonctions syndicales, et elles le font parfois aux dépens de leur vie personnelle, de leur carrière professionnelle. Comment fait-on pour permettre un réel engagement syndical, une réelle action syndicale auprès des employés/salariés, tout en rétablissant le totem du dialogue social? Car il est inexistant aujourd'hui. Il faudrait peut-être s'inspirer de ce qui se fait outre-Rhin. Il faut savoir que les Allemands sont obligés d'adhérer à un syndicat et donc d'y cotiser. Cela permet aux syndicats d'avoir des moyens. Ce qui nous fait défaut par rapport aux politiques

c'est le *backstage* administratif. Nous fonctionnons de bric et de broc, ce qui favorise la ploutocratie: les syndicats les plus forts sont les syndicats les plus riches.

**PHARE: Avec Jeunes Médecins à quelles occasions avez-vous actionné le levier juridique? Pour quels résultats? Pour quelles raisons en êtes-vous arrivé à ce type d'action ?**

**Emanuel Loeb:** Nous avons actionné le levier juridique trois fois au cours de l'année 2020. La première fois, pendant le premier confinement en mars 2020, nous avons déposé un référé liberté qui visait à préciser les modalités du confinement. Il y avait une absence complète du dialogue social, sur la question de la crise sanitaire entre les représentations professionnelles et les tutelles. Nous avons gagné. Puis, dans le cadre du Ségur, Olivier Véran nous avait exclus, nous avons donc refait un référé liberté et nous avons gagné; la première fois au tribunal administratif, ce qui a contraint le ministre de la Santé à nous réintégrer au sein des discussions. Après la signature, le ministère a intégré des discussions qui allaient au-delà des seuls protocoles d'accord signés qui visaient clairement à shunter le dialogue social. Nous avons attaqué encore une fois et, cette fois, c'est le Conseil d'État qui a condamné Olivier Véran à nous réintégrer aux groupes de discussion.

**PHARE: L'avenir du syndicalisme passe-t-il par les actions juridiques ?**

**Emanuel Loeb:** La justice est une institution fondamentale dans un État démocratique et de droit. Quand la justice et le Conseil d'État condamnent un ministre pour entrave au droit syndical, qui est un droit fondamental, c'est étonnant que cela n'ait pas de conséquences. Tout cela demande des moyens, nous remercions notre avocate Cornélie Durrleman, qui nous soutient dans toutes nos actions. Nous n'avons pas l'arsenal juridique du ministère de la Santé, c'est vrai, mais je pense que oui, les actions juridiques font partie intégrante du combat syndical.

*Propos recueillis par Savéria Sargentini*

## « La justice est dotée d'outils efficaces, permettant d'agir rapidement. »



**Cornélie Durrleman est avocate en droit public et connaît toutes ses branches, notamment celle de la fonction publique et de la responsabilité administrative. Elle maîtrise les techniques contentieuses devant les juridictions administratives, ce qui l'a amenée à représenter le syndicat Jeunes Médecins, puis l'union syndicale Action Praticiens Hôpital et le SNPHARE. Elle a accepté de répondre aux questions de la rédaction sur la relation entre les syndicats et la justice, ainsi que sur les leviers à disposition pour pouvoir le faire.**

**PHARE: Quelles sont les connaissances en droit particulières requises pour être avocate d'un syndicat? Cela nécessite-t-il selon vous, un engagement particulier?**

**Cornélie Durrleman:** Disponibilité, compétences, conviction, dévouement, loyauté, confidentialité... sont les qualités qui font l'essence même du métier d'avocat et que je mets au service de tous mes clients. Dans le domaine de la santé, cela exige de connaître le milieu hospitalier pour commencer. Il faut également avoir des compétences en droit public et en procédure administrative contentieuse.

**PHARE: Dans quelles circonstances un syndicat est-il amené à faire appel à vos services?**

**Cornélie Durrleman:** Les syndicats font appel aux avocats pour mener des actions juridiques devant les juridictions, pour répondre aux questions des adhérents et pour réfléchir ensemble à leurs objectifs et à la manière de les concrétiser juridiquement.

**PHARE: Quels sont les leviers juridiques que peut actionner un syndicat?**

**Cornélie Durrleman:** Un syndicat peut agir en justice et il peut mener des négociations collectives au niveau national. À travers ses représentants dans certaines instances (le conseil supérieur des

personnels médicaux, odontologistes et pharmaceutiques — CSPM par exemple), il peut donner son avis sur des projets de décret, il peut également déposer des préavis de grève.

**PHARE: Le dialogue social n'est pas au mieux ces derniers temps, pensez-vous que ces leviers vont être destinés à être actionnés plus souvent à l'avenir?**

**Cornélie Durrleman:**

Ces derniers temps, nous avons été amenés à saisir souvent la justice. Il est à craindre que cela continue

au vu des difficultés que les syndicats rencontrent à dialoguer avec le gouvernement.

**PHARE: On dit souvent que le temps de la justice est un temps long, qui ne serait pas toujours compatible avec l'action syndicale... qu'en pensez-vous?**

**Cornélie Durrleman:** C'est une vision réductrice de l'action syndicale et de la justice. Toute action syndicale n'est pas une action coup de poing, et la justice sait se montrer rapide, quand nécessaire. L'action syndicale s'inscrit dans la durée. Il faut du temps pour mener des réformes en profondeur.

Cela exige d'avoir une vision claire sur les objectifs souhaités, et ensuite de pouvoir mener des discussions et des négociations avec l'ensemble des parties concernées. Quant à la justice, elle s'est

**« Un syndicat peut agir en justice, et il peut mener des négociations collectives au niveau national. »**



dotée d'outils efficaces, permettant d'agir rapidement. Nous avons pu les actionner avec Jeunes Médecins. En quelques jours, le Syndicat Jeunes Médecins a été réintégré sur décision du juge du tribunal administratif de Paris aux négociations des accords Ségur en juin 2020.

En octobre 2020, nous avons réussi, devant le Conseil d'État, à intégrer Jeunes Médecins et APH aux groupes de travail post-Ségur dont ils avaient été exclus.

**« Toute action syndicale n'est pas une action coup de poing, et la justice sait se montrer rapide, quand nécessaire. »**

En novembre 2020, grâce à une nouvelle action devant le Conseil d'État, nous avons en une semaine fait réintégrer Jeunes Médecins dans la campagne pour les élections aux Unions régionales des professionnels de santé (URPS).

*Propos recueillis par Savéria Sargentini*

**PENSEZ À SUIVRE L'ACTUALITÉ SUR LE SITE DU SNPHARE**

<https://www.snphare.fr>



Suivez-nous sur Facebook :

<https://www.facebook.com/SNPHARElargi/>



Suivez-nous sur Twitter :

<https://twitter.com/SNPHARE>